



DÉCISION
du **- 6 MAR. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2024, portant sur:

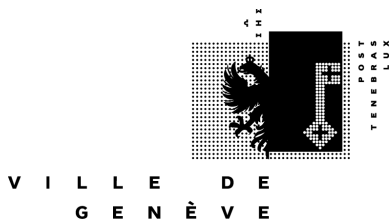
un crédit de 1 170 000 francs destiné au renouvellement du système informatisé de gestion de bibliothèque des bibliothèques municipales

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1573
SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Crédit de 1 170 000 francs destiné à renouveler le système informatisé de gestion de bibliothèque des Bibliothèques municipales (PR-1573)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 66 oui


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 170 000 francs, destiné à renouveler le système informatisé de gestion de bibliothèque des Bibliothèques municipales.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2028.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

Le Président:


Pierre de Boccard